

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Date et affichage de la convocation : 17 mars 2023

Délibération n°2023-8

Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, LAGARDE Laurent, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, INÇABY Emile, LARRALDE Cécilia, ECHINARD Emmanuel, SANZBERRO Jean-Philippe, JAUREGUIBERRY Michel, IBARLUCIA Michel, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien

ABSENTE : MIURA LAMOTE Nathalie

PROCURATION :

A été nommé secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « ACCESSIBILITE » ET D'UN FONDS DE CONCOURS « PROJET STRUCTURANT » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération OJ38 du 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « accessibilité » de 15 000 € et un fonds de concours « Projet structurant » de 16 652 € pour la création d'un cheminement piétonnier et accès PMR en cœur de bourg suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « accessibilité » de 15 000 € et un fonds de concours « Projet structurant » de 16 652 € pour la création d'un cheminement piétonnier et accès PMR en cœur de bourg

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

